



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 20821

Texte de la question

Mme Monique Rabin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les salaires des aides-soignants et des aides médico-psychologiques. Depuis plusieurs années, la revalorisation de leurs salaires évolue très faiblement, notamment en comparaison de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). En effet, alors que depuis dix ans, le SMIC a été augmenté d'environ 3 % en moyenne par an, les aides-soignants et aides médico-psychologiques n'ont vu leur rémunération valorisée que de 0,5 % par an. À ce rythme, la courbe d'évolution de leurs salaires sera bientôt en-deçà de celle du SMIC. Cette situation est regrettable et montre la faible valorisation de ces métiers qui sont pourtant à la base d'une prise en charge de qualité pour nos aînés. La difficulté pour les établissements de recruter ces professionnels et le contexte de vieillissement de la population appelleraient pourtant à une meilleure valorisation de ces métiers. En conséquence, elle lui demande si elle entend intervenir rapidement pour améliorer les salaires de ces professionnels.

Texte de la réponse

Si l'on peut juger que leur progression est insuffisante, les salaires des aides-soignants et des aides médico-psychologique, qui correspondent à des formations de niveau V (niveau CAP), demeurent néanmoins sensiblement supérieur au SMIC. Ainsi, en 2011, la rémunération annuelle brute moyenne des aides-soignants et des aides médico-psychologique travaillant à temps plein était de 23 100 € alors que le SMIC annuel était de 16 100 €. Dans les établissements privés non lucratifs, les accords de travail sont soumis à un agrément de la ministre des affaires sociales et de la santé et la négociation est encadrée par un taux d'évolution de la masse salariale. En 2013, le gouvernement a décidé de réévaluer ce taux d'évolution en le portant à + 1,4 % au lieu de + 0,8 % en 2012. Cela doit permettre aux partenaires sociaux de la branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale de négocier des accords collectifs au bénéfice des salariés. S'agissant des aides-soignants et aides médico-psychologique exerçant dans les établissements publics, le gouvernement s'est par ailleurs engagé à revaloriser, dès le 1er janvier 2014, la carrière des agents de catégorie C dans les trois versants de la fonction publique et a prévu une clause de rendez-vous en 2014 avec les partenaires sociaux sur les mesures générales salariales, dont le point d'indice, dans un contexte marqué par le nécessaire rétablissement des comptes publics. Il convient enfin de souligner que l'attractivité de ces professions doit également être appréciée, au-delà des salaires, au travers des conditions d'emploi, du contenu concret des activités, de la valorisation de l'activité et les représentations du public accueilli. Ainsi, selon l'enquête emploi 2012 de l'observatoire de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, et alors que les conditions de rémunérations sont identiques, 48 % des établissements pour personnes âgées déclarent connaître des difficultés à recruter des aides-soignants contre seulement 23 % des établissements sanitaires et 13 % des établissements pour personnes handicapées. Ces questions relatives à l'attractivité, au contenu des activités, aux conditions de travail, aux perspectives d'évolution professionnelle, au sens du travail et à l'image du métier seront traitées lors des Etats généraux du travail social qui débiteront à l'automne 2013. Elles font par ailleurs l'objet d'une réflexion spécifique sur la situation particulière des « métiers de l'autonomie » en direction des personnes âgées et des

personnes handicapées, en vue d'un plan d'action global et concerté qui a vocation à accompagner la future loi d'adaptation de la société au vieillissement et à mobiliser l'ensemble des professionnels du secteur.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Rabin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20821

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 juillet 2013

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2739

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8231